



Considérant que l'ISDI situé entre la RD 206, coté Sérigné et le quartier de la Garenne à Longèves, est en activité depuis 1994, que les photos aériennes de l'IGN permettent de constater l'existence de l'activité avant la révision du PLU ;

Considérant que l'absence d'un zonage adapté pour l'ISDI au PLU limite l'exercice de son activité et sa mise aux normes environnementales et administratives ;

Considérant que cette situation est une erreur matérielle au sein du PLU et que la procédure d'évolution du PLU peut être menée par le biais d'une modification simplifiée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour,

## **Décide**

### **Article premier**

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition se déroulera pendant une durée d'un mois, du 10/10/2022 au 10/11/2022
- Le dossier sera consultable :
  - En mairie de Sérigné aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie de Sérigné.
  - Le public pourra faire ses observations par courriel à l'adresse suivante : [contact@mairiedeserigne.fr](mailto:contact@mairiedeserigne.fr).
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, affiché en mairie de Sérigné, sur les 6 panneaux d'affichage des différents villages de la commune et sur le site de l'entreprise RINEAU TP.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

### **Article 2**

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le dossier de Modification simplifiée
- L'arrêté de la MRAe concluant à l'absence d'évaluation environnementale
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

### **Article 3**

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

### **Article 5**

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

### **6 – Bail superette - Avenant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'un nouveau gérant pour la supérette sise 1 rue du Général Bonnaud (ouverture le vendredi 16 septembre prochain).

Un acte de cession de fonds de commerce a été signé le mercredi 7 septembre 2022 devant Maître Florent GROLLEAU, notaire à CHAILLÉ-LES-MARAIS (85450) entre le cédant, Michel BOCKSTAL et le cessionnaire, la Société dénommée RICOU LA TRANCHE ayant son siège social à LA JONCHERE (85540) en présence du bailleur, le Maire de Sérigné.

Le bail étant de 9 ans avec des reprises possibles tous les 3 ans (avec un début à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 suivant acte reçu par Maître Hélène AUVINET, notaire à L'Hermenault le 23 février 2016), le bail initial est donc toujours valable et continué, et sera renouvelé par tacite reconduction à l'issue des trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire un avenant au présent bail en tenant compte du changement de gérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**-PREND ACTE** de la modification du gérant à compter du 7 septembre 2022,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au bail initial avec la Société RICOU LA TRANCHE représentée par Laurent RICOU.

### **7 – Budget Commune – Décision modificative N°1**

Vu la délibération du Conseil municipal N°2022-04-035 portant approbation du budget primitif 2022 de la Commune ;

Considérant qu'il convient de faire une ouverture de crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**-de VALIDER** l'ouverture de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
	023 – Virement à la section d'investissement	+22.000,00 €		73224 – Fonds Départemental des DMTO	+30.000,00 €
	681-042-Amortissements	+5.700,00 €			
	6531-Indemnités des élus	+1.000,00 €			
	65731-Etat	+500,00 €			
	6574-Subventions aux Associations	+800,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>+30.000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+30.000,00 €</b>
INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses		Opération	Recettes	
13	2051-Concessions et droits similaires	+5.000,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	+22.000,00
44	13251-GFP de rattachement	+10.000,00 €	21	1323-Département	+20.000,00
44	1341-Dotation d'Equipement	+25.800,00 €	44	2313-Construction	+95.100,00 €
44	2313-Construction	+115.500,00 €	OPFI	10222-FCTVA	+12.000,00
			OPFI	10226-Taxe aménagement	+1.500,00 €
OPFI	275-Dépôts et cautionnements	+750,00 €	OPFI	165-Dépôts	+750,00
			OPFI	2804141-Amortissements	+5.700,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+157.050,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+157.050,00</b>

### **8– Attribution de terres agricoles suite à la cessation d'activités de M. DELHUMEAU Laurent**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Laurent DELHUMEAU l'informant qu'il va prendre sa retraite à compter du 30 octobre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, nous avons reçu plusieurs demandes afin d'exploiter les parcelles ZA 248, ZA 249, ZA 250, ZA 252 et ZA 253 d'une superficie de 1ha 21a :

-M. Aurélien BERNARD

-M. Eric BONNAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret selon le détail suivant :

Nombre de votants : 15

M. Aurélien BERNARD : 6 voix

M. Eric BONNAUD : 8 voix

Abstention : 1 voix

**-DÉSIGNE** Monsieur Eric BONNAUD pour exploiter les parcelles communales ZA 248, ZA 249, ZA 250, ZA 252 et ZA 253 d'une superficie de 1ha 21a,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à ferme avec M. Eric BONNAUD à compter du 30 octobre 2022, pour une durée de 9 ans au prix de 95,00 € / hectare.

### **9-APE – Convention d'aide aux devoirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association APE de Sérigné afin de pouvoir utiliser les locaux du restaurant scolaire pour le soutien scolaire à compter l'année scolaire 2022-2023.

### **10-Droit de préemption**

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**-RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle ZR 418 située "12 Rue des Petites Plantes" d'une superficie totale de 2550 m<sup>2</sup>,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Patricia BILLON-MICHAUD l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**-RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle ZR 418 située "12 Rue des Petites Plantes" d'une superficie totale de 2550 m<sup>2</sup>,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Laurent MOMPERT l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**-RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle AB 889 située "Rue du Tudet" d'une superficie totale de 628 m<sup>2</sup>,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**-RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles AB 149 et AB 194 situées "4 Rue du Pontreau" d'une superficie totale de 216 m<sup>2</sup>,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Hélène AUVINET de l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

### **11- Modification du règlement d'attribution des lots dans le lotissement le Gerbier 2**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement d'attribution des lots du Lotissement le Gerbier 2 (délibération du 16 juillet 2021) en supprimant le critère 5 d'attribution des lots qui précise que « les lots d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup> sont destinés à la résidence principale du candidat acquéreur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
-**DECIDE** de modifier le règlement d'attribution des lots du lotissement le Gerbier 2 en supprimant le critère 5 d'attribution des lots qui précise que « les lots d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup> sont destinés à la résidence principale du candidat acquéreur », tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**12- Questions diverses**

**Fin de la séance : 22H45**

**Le Maire,  
Yves BAUDRY**